

Conseil Municipal du 11/05/2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 4 mai 2023 ; la séance est publique.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 11

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme DETOC, M. CLOLUS Mme DEBORD, Mme BOIVIN, Mme COUTELLIER.

Absents excusés : Mme RAULT, M. DUGUE, M. BOISRAME, Mme HERRISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme DETOC est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2023
2. Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
3. Décision modificative n°1- budget commune
4. Acquisition d'une machine à désherber
5. Demande d'Eaux & Vilaine pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest - avis
6. Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter le point n°6 : Convention de financement du RASED 2023-2025.

1. Délibération n°2023/41 : Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

2. Délibération n°2023/42 : Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrivées de Mme RAULT et de M. DUGUE : présents : 13 – votants : 13

M. le Maire rappelle que la Charte de gouvernance « Evolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné » a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les communes proposent des modifications du Cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques. Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolution du PLUi.

La commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon considère qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants : Possibilité de changement de destination sur la parcelle B665.

Le changement de destination concerne un bâtiment qui est actuellement désignée en ferme, à destination d'habitation.

Vu la Charte de gouvernance : Evolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la demande d'évolution suivante : Possibilité de changement de destination d'un logement désigné en ferme, situé sur la parcelle B665, à destination d'habitation.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

3. Délibération n°2023/43 : Décision modificative n°1 : budget commune

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		Art 7751 : - 84 456.00 €	
		Art 7588 : + 84 456,00 €	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
Art 204181 : - 55 000, 00 €	
Art 238 : - 55 000.00 € Art 231 : + 110 000.00 €	
TOTAL 0 €	TOTAL 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte la décision modificative n°1 au budget commune 2023 telle que présentée ci-avant
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

4. Délibération n°2023/44 : Acquisition d'une machine à désherber : choix du fournisseur

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de faire l'acquisition d'une machine à désherber ce qui permettra aux agents communaux de disposer d'un outil de travail en adéquation avec les travaux d'entretien des espaces verts à réaliser sur le territoire communal.

L'entreprise Agri Melesse a présenté un devis pour la fourniture de la désherbeuse pour un montant de 4 392.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise Agri Melesse pour un montant de 4 392.00 € HT ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

5. Délibération n°2023/45 : Demande d'Eaux & Vilaine pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest - avis

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique des cours d'eaux fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, l'Etablissement Public Territorial de Bassin « Eaux & Vilaine » souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

Les projets de restauration sont menés afin d'agir sur l'ensemble des flux et ont pour but d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes.

A la demande d'Eaux & Vilaine, il est procédé par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Vu le code l'environnement,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023

Considérant que les aménagements projetés sont de nature à améliorer la qualité de l'eau, et les écoulements des cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet de mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest par Eaux & Vilaine.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

6. Délibération n°2023/46 : Convention de financement du RASED 2023-2025

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres de l'assemblée, de la convention transmise par la commune de Saint-Aubin d'Aubigné par laquelle celle-ci s'engage à effectuer des dépenses et traiter les commandes d'équipement du Réseau d'aide spécialisé à l'enfance en difficulté (RASED) constitué par les communes d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Mouazé, Sens de Bretagne, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Saint-Aubin d'Aubigné et Vieux-Vy-sur-Couesnon, pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le montant de la participation financière de chaque commune concernée, pour le fonctionnement du RASED, sera défini selon le calcul suivant :

$(\text{Coût du service constaté sur l'année civile N-1}) + (\text{Nombre total d'enfants scolarisés dans les écoles publiques}) * (\text{Nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune})$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière dans les conditions susvisées.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et, notamment, ladite convention.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

Fin de la séance à 21h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 11 mai 2023

Le Maire,
Pascal DEWASMES

